

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,  
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,  
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP,  
SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2016

A l'exception de : Madame FRAUX.  
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.  
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du  
Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **29/ ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, RESTAURATION SCOLAIRE ET CLUB – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPROUVE LE 26 JUIN 2014 – APPROBATION**

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

Pour une meilleure organisation du Centre de Loisirs, il est nécessaire de modifier le délai d'inscription et de préciser le délai d'annulation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification suivante des dispositions particulières pour l'accueil de loisirs sans hébergement du règlement intérieur, (modification en italique) :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

« Article 3 : Inscriptions et paiement, 1er paragraphe

Certifié exact,  
Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,

En raison du nombre important d'enfants accueillis et des impératifs d'organisation, une *inscription au moins 6 jours* avant la date d'accueil est nécessaire et au plus tard *3 jours* avant dans la limite des places disponibles. »

1<sup>ère</sup> adjointe  
au Maire

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,  
⇒ Vu la délibération n°14.06.22A en date du 26 juin 2014,  
⇒ Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification aux dispositions relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement,  
⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification à apporter à l'article 3 des dispositions relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,



*[Signature]*  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire